

Copie Certifiée Conforme



A.L.M.P

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 20 000,00 Euros

Siège social : 3 Avenue du Pays d'Auge
Parc d'activités du Pays d'Auge Bâtiment 1
80000 AMIENS

R.C.S : AMIENS 832 821 870

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20/09/2019

Le 20/09/2019,
À 19 heures,

Les associés de la société **ALMP**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés.

Monsieur Pascal LENNE, préside la séance en qualité de Président de la société.

Le Président constate que les associés présents remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Il rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Décision à prendre en application de l'article L.223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 14 juin 2019 et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, décident qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

LF

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président.

Le Président



a.L.m.p. s.a.s.

3, Av. Pays d'Auge - 80000 AMIENS
T.+336 19 05 31 71 F.+333 22 44 44 65
SIRET: 832 821 870 00025-APE: 7112B
TVA FR53 832 821 870 - Capital: 20000€